



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/64

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211209-DE-2021-64-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Séance publique du 9 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

Absents : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

Pouvoirs : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Régis HAMY

ACHAT PLACE DES SABLONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie, due à la vente d'un bien située Place des Sablons (parcelle AA 182), la Municipalité s'est rendue compte qu'un bout de parcelle privée servait de chemin Communal.

De ce fait, la Municipalité a fait une proposition de rachat du chemin afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter cette parcelle au prix de 1€.

Il explique que la transaction se fera aux conditions suivantes :

- Frais de bornage à la charge de la Commune ;
- Frais d'acte à la charge de la Commune.

Il est précisé que cette parcelle après acquisition sera classée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

DONNE son accord pour l'acquisition du bout de parcelle cadastré AA 182 aux conditions mentionnées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

